

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature accordée Directeur Général Adjoint
Monsieur Samuel RINFERT**

Monsieur Christophe BOUILLON
Maire de la commune de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Samuel RINFERT, Attaché principal, exerce l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la commune et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration municipale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature au titre du pouvoir exécutif du Maire

Monsieur Samuël RINFERT, Directeur Général Adjoint des Services de la commune de BARENTIN, bénéficie d'une délégation de signature, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour les actes ci-dessous énumérés :

- Les bons de commande, engagements et pièces d'exécution financière, jusqu'à un montant de 2 000 € HT par opération, relatifs aux domaines budgétaires, financiers, juridiques, informatiques et ressources humaines ;
- La certification du service fait, la certification des pièces justificatives, ainsi que les visas, mentions et transmissions nécessaires au mandatement et au paiement des dépenses relevant des domaines délégués ;
- Les notes de service, notes d'information, consignes internes, convocations, comptes rendus et documents de gestion courante relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux ;
- Les courriers, demandes de pièces, relances, transmissions de dossiers, accusés de réception, attestations et correspondances administratives courantes relevant des domaines délégués ;
- Les courriers, pièces d'instruction et documents de suivi relatifs à la gestion administrative des agents, notamment en matière de formation, d'organisation du travail, de plannings, de permanences, de visites médicales et de suivi des dossiers individuels, à l'exclusion des actes individuels relatifs au recrutement, à la carrière, à la rémunération, à la discipline et à la cessation de fonctions ;
- Les courriers, pièces et documents de suivi administratif relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, contrats, commandes et prestations relevant des domaines délégués, à l'exclusion des actes d'engagement, marchés, avenants et décisions de résiliation ;
- Les courriers et documents relatifs à la gestion courante des moyens informatiques, matériels, abonnements, licences, prestations de maintenance et services supports ;
- plus généralement, tous courriers, notes, instructions internes et documents de gestion courante relevant des domaines ci-dessus, dès lors qu'ils ne comportent ni décision créatrice de droits, ni engagement juridique nouveau, ni engagement financier excédant les seuils fixés par le présent arrêté.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et décisions du maire ;
- les actes de recrutement ;
- les actes individuels relatifs à la carrière, à la rémunération, à la discipline et à la cessation de fonctions des agents ;

- les mandats, bordereaux et pièces d'ordonnancement relatifs à la paie des agents municipaux ;
- les actes d'engagement, marchés, avenants et décisions de résiliation ;
- les correspondances relatives à l'attribution d'une subvention aux associations ou d'une participation financière de la commune ;
- plus généralement, tout acte présentant un caractère réglementaire, contentieux ou décisionnel majeur.

ARTICLE 2 : Signature du Directeur Général Adjoint

La signature par Monsieur Samuel RINFERT des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Conflits d'intérêt

Le délégataire s'abstient de signer tout acte pour lequel il se trouve en situation de conflit d'intérêts et m'en informe sans délai.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Notification, transmissions et publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié à Monsieur Samuël RINFERT ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- communiqué au comptable public ;
- publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 6 : Caractère exécutoire et recours

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département, pour les dispositions qui y sont soumises.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du maire de BARENTIN ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ou de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

FAIT A BARENTIN, le 26 mars 2026

Le Maire,
Christophe BOUILLON



Notifié le 26.03.26
S. RINFERT